

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mars 2008

---

**ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 53 Rect.

présenté par  
M. Herth, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 6 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Sa réparation peut donner lieu à un échange de produits ou, le cas échéant, au versement d'une indemnisation financière »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir expressément la possibilité d'une indemnisation en nature.